

## Enherbement hivernal et des abords

La pression réglementaire et sociétale conduit à limiter de plus en plus le recours aux herbicides et au travail du sol systématique, et donc à développer des alternatives comme l'enherbement des vignes. **Sur le plan environnemental, c'est la technique d'entretien du sol la plus intéressante.**

### Objectifs de l'enherbement

L'enherbement mis en place peut être permanent ou temporaire, semé ou naturel, sur toute la surface des parcelles ou seulement une partie. On l'ajustera en fonction de la texture du sol et du niveau d'érosion ainsi que du microclimat de la parcelle et des objectifs de production.

De façon générale, l'enherbement permet :

- D'assurer une protection de la surface du sol vis à vis de la pluie, et limiter ainsi le ruissellement, les phénomènes d'érosion et les

transferts d'engrais et de produits phytosanitaires,

- D'améliorer la structure des sols (effet décompactant du tissu racinaire, augmentation de la stabilité structurale, de la porosité et de la perméabilité du sol, source de matière organique, vie biologique des sols favorisée...),
- De créer une niche écologique pour les auxiliaires comme les typhlodromes,
- De favoriser un enracinement plus profond des vignes (important pour l'alimentation en eau dans un contexte méditerranéen de stress hydrique fréquent).

Maintenu pendant la phase végétative, l'enherbement permettra :

- De maîtriser la vigueur et les rendements de 0 à 40 % selon les espèces constituant l'enherbement,
- De diminuer la sensibilité de la vigne à la pourriture grise et à la pourriture acide,
- De diminuer le nombre d'écimages, de passages d'entretien du sol,
- D'améliorer la portance des sols (confort pour les traitements, la taille et la récolte) tout en limitant les risques de tassement.

Dans tous les cas, **l'automne**, juste après les vendanges, est la meilleure période pour implanter un enherbement dans les parcelles.

### L'enherbement hivernal

Il est particulièrement pertinent de maintenir un couvert herbacé en hiver au vignoble. Ce couvert peut être un enherbement naturel ou un semis d'enherbement temporaire (**engrais verts**);

Cette dernière technique consiste à implanter un couvert végétal pendant la période de repos de la vigne pour augmenter la fertilité du sol. En effet, l'enherbement va notamment jouer sur la structure du sol (effet du tissu racinaire) et sur sa teneur en matière organique (restitution importante lors de la destruction du couvert végétal en sortie d'hiver).

Elle permet une bonne couverture automnale du sol sans concurrence pour la vigne du fait que l'enherbement est retourné au printemps suivant.

L'installation des espèces semées en sols maigres et sableux n'est cependant pas toujours facile.

### Les principales familles d'engrais verts (source IFV – ITAB)

Famille	Nom commun	Période d'implantation	Dose de semis (Kg/ha)	Sensibilité au gel	Production de matière sèche (T/ha)
Graminées	Seigle	août à octobre	40 à 120	peu sensible	3 à 8
	Avoine	septembre à octobre	120 à 150	peu sensible - 13°C	3 à 6
	Triticale	septembre à octobre	100	sensible	5 à 10
Légumineuses	Trèfle incarnat	août à septembre	25 à 30	peu sensible	4 à 6
	Féverole	septembre à octobre	160 à 200	sensible — 5°C	5 à 8
	Vesce commune	août à septembre	100 à 200	peu sensible — 10°C	3 à 8
	Pois fourrager	août à septembre	50 à 150	peu sensible — 10°C	5 à 8
	Fenugrec	août à septembre	15 à 50	assez sensible — 7°C	4 à 6
Crucifères	Navette fourragère	août à septembre	10 à 20	sensible	3 à 5
	Colza fourrager	août à septembre	8 à 15	peu sensible	4 à 9



Parmi les nombreuses espèces testées, les céréales du type blé ou orge paraissent donner les meilleurs résultats à moindre coût (par rapport à des crucifères ou d'autres espèces). Le tableau ci-dessus présente les principales familles d'engrais verts.

## Mise en place d'un enherbement hivernal

Les conditions sont les suivantes :

- **Absence d'herbicide** anti-germinatif au moins 1 an avant.
- **Préparation du sol** superficielle
- **Ressuyage correct** avant semis et absence d'adventice

Le **semis** doit se faire en octobre-novembre :

- Préférer un semis à la volée au semis en ligne
- Largeur du semis d'un bord à l'autre du cordon (supérieur à la bande de roulement du tracteur).
- **Dose** : 25 à 55 kg/Ha (selon les espèces)
- **Roulage**

## L'enherbement des abords

Avant de raisonner l'enherbement dans la parcelle de vigne, les premières mesures à prendre sont l'enherbement permanent, naturel ou semé, des tournières, des contre pentes, des bandes tampons et des bordures de cours d'eau.

Cela permet de limiter le ruissellement, les risques d'érosion et de piéger les résidus des produits phytosanitaires et d'engrais pour préserver notamment la qualité de l'eau.

Si des espèces sont implantées, elles seront choisies en fonction de leur adaptation au milieu et seront additionnées si possible, de mélanges fleuris.

Ces aménagements souscrivent au maintien et à l'amélioration de la biodiversité en favorisant les arthropodes auxiliaires, et intègrent les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Sur les bandes enherbées (tournières, bandes tampons...) préférer une fauche au broyage, faucher à 15 cm du sol au minimum et attendre après floraison (qui attire les insectes pollinisa-

teurs) pour que la montée en graine aboutisse. On veillera également dans la mesure du possible à entretenir ou planter des haies d'espèces locales et à ne pas couper systématiquement les arbres morts qui sont des lieux d'hibernation pour de nombreuses espèces.

## Les mélanges fleuris

Ces mélanges seraient à ajouter à la couverture plus « classique » pour les tournières, les bandes tampons... afin de diversifier le couvert en conservant les caractéristiques agronomiques de l'enherbement.

Exemples de fleurs qui peuvent être intégrées aux abords : Achillée (*Alchemilla millefolium*), Millepertuis (*Hypericum perforatum*), Centauree (*Centaurea jacea*, pérenne), Origan (*Origanum vulgare*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Caille-lait Jaune (*Galium verum*), Pimprenelle (*Sanguisorba minor*)

### Variétés de mélanges fleuris :



## Point réglementaire Zone Non Traitée

Il doit exister en bordure des cours d'eau une zone non traitée (ZNT) dont la largeur dépend du produit phytopharmaceutique utilisé. Elle ne doit recevoir aucune pulvérisation directe. L'existence d'un dispositif végétalisé répondant à la réglementation peut permettre de réduire la ZNT.

### Dispositif végétalisé réglementaire :

- **Couvert végétal permanent**
- **Largeur minimale de 5 mètres**
- **Continuité en bordure des points d'eau**
- **Hauteur au moins équivalente à celle de la culture en place**

### Obligation au sein de la PAC :

Respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

Avoir au minimum **3% de sa surface exploitée** en surface équivalente topographique (SET). Les tournières enherbées (1 à 5 m), les bandes herbacées, les bandes tampons pérennes enherbées en bord de cours d'eau sont comptabilisées pour atteindre cet objectif.

Vos suggestions, vos remarques à  
l'adresse suivante :  
[garance.marcantoni@var.chambagri.fr](mailto:garance.marcantoni@var.chambagri.fr)